

# **REGLEMENT DU JEU « EUREKASANTE 2014 »**

## **Article 1 : ORGANISATEUR**

La SA VIDAL FRANCE (ci-après désignée « la Société Organisatrice » ou « VIDAL »), Société Anonyme au capital de 14.113.120,96 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552.082.273, dont le siège social est 21 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY LES MOULINEAUX, organise un jeu, avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat dénommé « EUREKASANTE 2014 », à partir du 31 mars 2014 à 9H jusqu'au 14 avril 2014 à 23h59 inclus (dates et heures de connexion française faisant foi pour le début et la fin du jeu), accessible sur le site [www.eurekaSante.fr](http://www.eurekaSante.fr) (ci-après « le Site »).

## **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique valide, résidant en Union Européenne (résidence principale), à l'exception de celles ayant un lien juridique avec la société organisatrice (collaborateurs permanents ou occasionnels et les membres de leurs familles directes, ascendants, descendants et conjoints).

Le Participant reconnaît être responsable des informations et des éléments renseignés lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au jeu considérée comme nulle. Toute inscription inexacte, incomplète et/ou ne répondant pas aux conditions susvisées, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Enfin le Participant reconnaît que sa participation au présent jeu vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

## **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU**

L'accès au jeu se déroule de la façon suivante :

### **ETAPE N°1**

Le Participant doit se rendre sur le site [www.eurekasante.fr](http://www.eurekasante.fr) et répondre à l'intégralité des cinq questions posées.

### **ETAPE N°2**

Le participant doit écrire son nom et prénom, son email, son adresse postale, son code postal, sa ville de résidence principale pour pouvoir valider sa participation.

Seules les participations réceptionnées par voie d'internet conformément aux dispositions du présent règlement seront prises en compte.

VIDAL se réserve le droit, sans motifs, ni notification préalable auprès du Participant, d'invalider la participation pour informations contraire aux présentes conditions.

### **ETAPE N°3**

Une seule participation par Participant (même nom, même adresse postale) sera admise pendant toute la durée du jeu.

### **ETAPE N°4 :**

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participations éligibles sera effectué dans la semaine suivant la clôture des participations et permettra de désigner les 6 gagnants.

## **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

### **4.1**

Dotations :

- 1<sup>er</sup> lot : Un iPad mini 16 Go Wifi d'une valeur unitaire de 389 euros TTC (prix public conseillé),
- Du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> lot : Un guide VIDAL Grand Public d'une valeur unitaire de 24 euros TTC (prix public conseillé)

### **4.2**

Les gagnants seront informés des résultats par email, à l'adresse qu'ils auront communiquée à VIDAL, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort. Ils recevront également dans cette notification toutes les indications utiles quant aux modalités d'obtention de leur prix. Les lots seront expédiés par la société Organisatrice uniquement en Union Européenne.

Les lots seront expédiés dans un délai de 30 jours suivant la notification des résultats à l'adresse postale indiquée par le Gagnant, sous réserve que ce dernier confirme son identité et son adresse postale par retour de mail dans un délai de 30 jours après la notification qui lui sera adressée par email. La Société Organisatrice ne peut en aucune manière être tenue pour responsable en cas de perte ou détérioration des lots par le Prestataire chargé du transport ou en cas de fonctionnement défectueux de ses services.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas de non remise du lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

### **4.3**

En aucun cas les lots offerts ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni ne feront l'objet d'un échange pour une autre dotation. Si un gagnant ne respecte pas le délai de 30 jours pour confirmer ses identité et adresse, tel que défini ci-dessus, le lot sera considéré comme perdu, il ne pourra en aucun cas obtenir un lot de substitution, aucune réclamation ne pourra être admise.

Toutefois, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot de valeur équivalente à tout moment sans préavis. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

## **ARTICLE 5. DROITS SUR LES PHOTOGRAPHIES**

VIDAL est une marque déposée par la Société VIDAL. Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction de la marque VIDAL et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de VIDAL, la Société Organisatrice. Les gagnants donnent leur autorisation à la société VIDAL de communiquer leur nom, prénom, ville et image sur quelque support que ce soit (actions publi-promotionnelles, reportages presse, sites internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Ce que les participants acceptent expressément en participant à ce jeu.

Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement et s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Site, notamment relatives aux droits d'auteur et au droit à l'image.

Le Participant s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre à tout moment et sans préavis un terme à ce jeu, sans avoir à en justifier et ce, sans qu'elle puisse être tenue à une quelconque réparation à quelque titre que ce soit.

De plus, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SCP VENEZIA - LAVAL - LODIEU - QUILLET (Huissiers de Justice Associés).

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

La participation au présent jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies inhérentes à l'internet, notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter ou interroger le serveur hébergeant le

concours, les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement tout risque encouru lors de la transmission des données sur internet.

**Par conséquent, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste ne soit limitative :**

- de la transmission et/ou de l'exploitation de toute donnée et/ ou information sur internet par un tiers non autorisé
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de toute donnée
- du dysfonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus informatique, bogue, anomalie ou défaillance
- de tout dommage causé à l'ordinateur du participant
- de toute défaillance ayant empêché ou limité la possibilité de voter sur le site internet

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées à la Société organisatrice. Les Participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

SA VIDAL – service relations clients  
21 rue Camille Desmoulins  
92130 ISSY LES MOULINEAUX – FRANCE

Ou par courriel à : [mathieu.cohen@vidal.fr](mailto:mathieu.cohen@vidal.fr) (joindre copie de la pièce d'identité).

Seule la société organisatrice sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT**

Ce règlement complet est accessible à partir de l'URL [www.eurekasante.fr](http://www.eurekasante.fr) et disponible gratuitement sur simple demande écrite adressée à [stephane.courbois@vidal.fr](mailto:stephane.courbois@vidal.fr) ou à VIDAL-Jeu 2014, 21 rue Camille Desmoulins 92789 Issy les Moulineaux cedex 9. Le timbre d'envoi de la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à la société VIDAL. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Ce règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX - FRANCE.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, le non respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération du jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription et/ou des formulaires d'inscription complémentaires reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération au jeu ou de la détermination des gagnants

## **ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE**

Les informations contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux données de connexion des Participants et leurs données personnelles relatives au jeu.

## **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée dans un délai maximal de trente jours à compter de la date limite de participation en écrivant directement à la Société Organisatrice :

SA VIDAL FRANCE  
21 rue Camille Desmoulins  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX - FRANCE

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU**

Les frais de connexion et de participation au jeu réellement engagés par les participants seront remboursés sur simple demande, par courrier postal. Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de 5 minutes de connexion. Ces demandes de remboursement devront obligatoirement être faites dans une période de 30 jours au plus tard suivant la fin du jeu concours cachet de la poste faisant foi, en écrivant à :

VIDAL – Service Communication - 21 rue Camille Desmoulins 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB, et de la facture détaillée de son fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit par semaine de jeu. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).